

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2017



Tous les conseillers présents sauf Clément VUILLAUME excusé (donne procuration à Ch.Pierson)

Tableau des voies et chemins communaux : Il est utile de vérifier le tableau des voies et chemins communaux afin d'y apporter les changements éventuels. Une commission est mise en place (Patrick Hippert et Eric Spindler) en charge du dossier. Suite au compte rendu de la commission, le conseil municipal pourra prendre les décisions utiles pour bonne fin.

Adhésion à la Fondation du Patrimoine : Le conseil municipal décide de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine (55 euros pour une année).

Aire de jeux : Deux délégués de la Préfecture sont passés vérifier l'état de l'aire de jeux située sur le côté de la salle communale début septembre 2017. Des actions correctives sont demandées. Les éléments jugés dangereux seront démontés, les autres éléments remis en état. La table de ping-pong sera remis sur sol plat (au coin du parking).

ONF coupe de bois et travaux de cloisonnement :

Le conseil municipal décide de ne pas faire d'affouages cet hiver ; des cloisonnements à ouvrir sur les parcelles 13 et 15 seront fait l'hiver 2018/2019, et regroupés avec d'autres travaux qui permettront de faire des affouages un peu plus conséquents par la suite.

Défense incendie : contrôle suite à la nouvelle réglementation : Le SDIS 54 abandonne le contrôle des bornes et réserves à incendie. C'est de la responsabilité du maire de maintenir le réseau incendie fonctionnel. Une police administrative spéciale de DECI (défense extérieure contre l'incendie) est créée, qui a la charge du contrôle des point d'eau incendie publics et s'assurer du contrôle des points d'eau incendie privés. Le conseil municipal décide d'attendre les décisions qui seront prises par la CC2T dans le cadre de la mutualisation pour effectuer les contrôles.

Fête foraine le 4 et 5 novembre 2017 : La fête patronale du village est fixé les 4 et 5 novembre 2017, dates choisies pour permettre la présence des forains, madame le Maire demande l'autorisation de prise en charge de l'installation électrique provisoire nécessaire par la commune. La présence des forains sur la commune (du 30 octobre au 7 novembre) nécessite un arrêté de circulation pour l'interdiction de circulation à cette période dans la rue du closé pour sa partie entre le chemin de Chaudé et le carrefour de la place des marronniers (arrêté affiché).

Adhésion EPA / MMD54 et signature électronique : L'établissement public administratif meurthe-et-moselle développement est une structure départementale au service des collectivités pour tout ce qui est ingénierie. La commune de Manoncourt-en-Woëvre est déjà adhérente de la structure (100€ par an). Pour répondre aux exigences de la dématérialisation (passage obligatoire à la signature électronique et la dématérialisation totale des relations entre administrations) l'EPA-MMD54 propose de passer par une société civile locale SPL-XDEMAT (regroupement de collectivités). Pour y accéder, la commune doit acheter une action d'une valeur de 15.50€ et payer une cotisation 180 € TTC/an.

Nouvelles compétences de la CC2T suite à la fusion (CCT et CC2H) : Le conseil municipal approuve les nouvelles compétences de la CC2T votées en conseil communautaire le 28 septembre 2017 et qui doivent être soumis à l'approbation des communes membres. Concernent : une compétence obligatoire : la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations), et deux compétences facultatives : le numérique, la mobilité.

Approbation de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) : Le conseil municipal accepte le rapport de la CLECT qui donne les répartitions des compensations financières suite aux transferts de compétences suite à fusion de la CCT avec la CC2H pour devenir Terres Toulouses.

Autres informations :

- Dates de la collecte au profit de la Banque alimentaire pour la nouvelle campagne : les 24 et 25 novembre 2017, toutes les personnes sont sollicitées pour aider la banque alimentaire (collecte de denrées dans les supermarchés)
- SIVU DE LA CLE DES CHAMPS : les travaux de rénovation et d'isolation des locaux se terminent. Un décalage budgétaire entre prévisions et réalisations doit être comblé. En dernier recours, le SIVU envisage de solliciter les communes adhérentes pour des avances de trésorerie.
- Transfert du pouvoir de police spéciale à la CC2T : Suite à la fusion au 01/01/2017, le transfert de pouvoir de police spécial a été confirmé par le président de la CC2T en matière de :
 - o Assainissement
 - o Elimination des déchets
 - o Stationnement des gens du voyage

Autres communications de la mairie aux habitants :

Anne-Laure Bouchot, notre secrétaire de mairie est l'heureuse maman d'un second fils ; Depuis le 2 septembre, Louis a un frère qui se prénomme Pierre.

- la vente des brioches au profit de l'AEIM a rapporté 180 euros pour celles proposées par les bénévoles de la commune ; une erreur de la part de l'AEIM a fait qu'une équipe de jeunes avec des moniteurs ont fait aussi une partie de la vente sur le village. Merci à tous ceux qui ont répondu à la sollicitation de l'AEIM.
- une erreur de frappe dans les horaires transmis sur le dernier compte-rendu à propos des bruits de voisinage et l'arrêté préfectoral. Tableau rectifié : les jours ouvrables de 8h00 à 20h00 -les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 -les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.
- il est interdit de déposer des déchets verts ou tout autre déchet sur le terrain communal voisin du terrain de foot.
- Plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat : les travaux à l'échelle communautaire ont commencé le mardi 17 octobre 2017. Une réunion s'est déroulée pour donner les grandes lignes de la méthode de consultation qui est mise en place. Le travail de concertation avec tous les acteurs va durer de nombreux mois avant l'aboutissement du PLUI-H. La commune de Manoncourt et ses habitants seront consultés dans les mois à venir.

En ce qui concerne la réglementation de l'urbanisme avant la mise en place définitive du PLUI-H au plus tôt en 2020, c'est la carte communale qui s'applique avec le règlement national de l'urbanisme. Rappel que toute construction, modification, changement de destination... doit faire l'objet d'une demande en mairie (permis de construire ou demande préalable suivant l'ampleur et la nature des travaux)

- Travaux d'extension de réseau EDF : des travaux sur l'accotement de la route à partir du pont jusqu'au chêne vont être entrepris mi-novembre par ENEDIS pour 15 jours environ ; une circulation alternée sur 250 mètres environ sera mise en place durant le temps des travaux. Un arrêté de circulation sera pris et affiché en mairie.
- intervention sur réseau d'eau : une intervention sur le château d'eau est programmée pour le mercredi 8 novembre 2017 qui entrainera une coupure d'eau (affichage en mairie en temps utile par Suez pour les précisions) ; une autre intervention est prévue sur le réseau le 26 octobre sans toutefois engendrer de coupure d'eau (pose de compteurs et réparation d'une vanne).
- le ramassage des ordures ménagères : la CC2T applique le règlement voté en mars 2017 de façon plus strict à partir de novembre concernant les poubelles trop pleines ou trop lourdes ; une étiquette pourra être apposée sur la poubelle concernée par une non-conformité avec un message d'avertissement (modèle joint) ; un bac trop plein comptera deux levées au lieu d'une et un bac trop lourd ne sera plus collecté (il faudra trier)
Ci-dessous l'étiquette :

INFORMATION

 OUI  NON!

Bac non conforme

BAC DÉBORDANT
= 2 LEVÉES COMPTABILISÉES
PROCHAINEMENT

BAC TROP LOURD
= NON COLLECTÉ
→ Contacter la CC2T au 03 83 23 41 76

 OUI!

Bac conforme
= 1 levée comptabilisée

